



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET
DU CADRE DE VIE**

Bureau du contrôle de la légalité

ARRETE N° 4243 SG/DRCTCV/1

Enregistré le : 11 décembre 2007

Portant dissolution
du syndicat mixte de la Plaine de Cambaie

**LE PREFET DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-25-1 et L 5721-7,
- VU** l'arrêté préfectoral N°851/SG/DRCTCV-1 du 20 avril 2001 portant création du syndicat mixte de la Plaine de Cambaie,
- VU** La délibération en date du 23 mars 2007 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte de la Plaine de Cambaie sollicite la dissolution du syndicat mixte
- VU** Les délibérations du Conseil régional en date du 19 juin 2007, du Conseil général en date des 10 et 11 octobre 2007 et du conseil municipal de la commune de Saint-Paul en date du 25 octobre 2007, par lesquelles ces collectivités demandent la dissolution du syndicat mixte,
- SUR** Proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le syndicat mixte de la Plaine de Cambaie est dissous.

Article 2 : L'actif et le passif du syndicat seront liquidés au profit de chaque membre dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts – à savoir dans la proportion d'un tiers chacun - et sous réserve du droit des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2008, sera notifié au Président du Syndicat mixte de la Plaine de Cambaie, à la Présidente du Conseil général, au Président du Conseil régional , au maire de la commune de Saint-Paul et au Trésorier payeur général.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,